

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de février à 20 h 15 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

Absents excusés : Delphine PELLERIN pouvoir à Florence MENARD, Mickaël ROBIN pouvoir à Patrick LAMORT.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

13 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

2 élus Absents excusés : Delphine PELLERIN pouvoir à Florence MENARD, Mickaël ROBIN pouvoir à Patrick LAMORT.

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Avant d'ouvrir la séance Mr le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Jean-luc Eprinard, conseiller municipal depuis 2008.

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- * Aéroport de Niort : Enquête publique couloir aérien civil,
- * Transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure
- * Subvention exceptionnelle au commerce l'Epicentre
- * Transfert au domaine public de l'impasse des jonquilles
- * Questions diverses :
 - Présentation du projet de budget
 - Mise à jour de l'adressage
 - Elections européennes du 09 juin

8-7 Domaine de compétences par Thème - Transports

*** Aérodrome de Niort : Enquête publique, couloir aérien civil**

2024-005

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) nous demande un avis concernant l'élaboration du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin. Le plan est projeté sur écran aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce plan de servitudes aéronautiques, l'approuve à l'unanimité.

Autorise le Maire Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

6-1 Libertés publiques et pouvoirs de police - Municipale

*** Transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure**

2024-006

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que Conformément à l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et au décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages, les compétences en matière de police de la publicité extérieure sont décentralisées au profit des maires depuis le 1er janvier 2024.

Les compétences ainsi transférées consistent en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation sur la commune ;
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, le prononcé des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, l'information de la commission de l'infraction à la justice pénale.

La réglementation prévoit que cette compétence sera automatiquement transférée au Président de l'EPCI compétent en matière de PLU. Dans ce cas de figure, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024.

Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

Concrètement, nous disposons du pouvoir de police en matière de publicité depuis le 01/01/2024. À compter du 01/07/2024, ce pouvoir sera automatiquement transféré à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Si nous souhaitons nous opposer à ce transfert à la Communauté de communes et conserver cette compétence il convient de notifier cette opposition au transfert avant le 01/07/2024, délai de rigueur.

La principale difficulté à une prise de compétence par l'EPCI réside dans le contrôle au quotidien du respect de la réglementation sur chaque commune. Ceci nécessite une proximité et une présence sur le terrain mais

aussi qu'un agent ou un élu communautaire soit assermenté en la matière.

Une solution médiane pourrait ainsi être que la commune conserve la compétence et notamment le contrôle mais confie l'instruction des demandes d'autorisation à un service commun comme c'est le cas en matière d'autorisation d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de conserver le pouvoir de police en matière de publicité mais de transférer l'instruction des demandes d'autorisation à un service commun organisé par la Communauté de communes, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

7-5 Finances - Subventions

*** Subvention exceptionnelle au commerce l'Epicentre**

2024-007

La Commune de SAINTE-NEOMAYE souhaite renouveler pour 3 ans (2024-2025-2026) son soutien à l'activité de Géraldine et Éric BONNET, en contrepartie des services qu'ils apportent aux habitants, par l'attribution d'une subvention de 5.400 euros annuels qui sera versée chaque année en 2 fois en avril et octobre ; exceptionnellement le premier versement d'avril 2024 sera majoré de 800 euros.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention, en remplacement de la convention existante, pour des versements de subventions de 3.500 euros en avril 2024 puis 2.700 euros en octobre 2024, avril et octobre 2025 et avril et octobre 2026.

3-5 Domaines et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Retrait de Mme Sabine Dussart habitante de cette voie.

*** Transfert de l'Impasse des jonquilles dans le domaine public**

2024-008

Monsieur le Maire expose aux élus que maintenant les 4 lots de l'impasse des jonquilles sont construits, la voirie et les espaces communs sont réalisés. Il convient d'intégrer cette voie et ses équipements dans le domaine public, soit la parcelle cadastrée AE0546 d'une surface de 378 m2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert dans le domaine public de la voie impasse des jonquilles et de ses annexes, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et à signer les actes chez le notaire au frais de l'aménageur.

Questions diverses

* Présentation du projet budgétaire, Monsieur le Maire présente les détails du projet de budget article par article en dépenses, recettes, fonctionnement et investissement.

* Daniel Thiot, Adjoint à l'urbanisme, informe les élus qu'il a signé un devis avec La Poste pour la mise à jour de notre plan d'adressage (N° et noms de rues des lieux-dits obligatoire à compter du 1^{er} juin 2024 pour les communes de – de 2 000 habitants).

* Dimanche 9 juin 2024 - élections européennes : organisation du planning de tenue du bureau de vote.

*Présentation de l'étude d'évacuation des eaux pluviales route de la Crèche par le cabinet Sitéa avec création d'un puisard de grande dimension.

¼ D'HEURE CITOYEN

- Une question est posée par un administré : « Quand la fibre sera-elle mise en place ? » : réponse : fin 2024 – début 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h50.

Prochaine réunion, le 25 mars 2024 à 20 h 15

Le Maire,

La secrétaire

Roger LARGEAUD

Céline RIVOLET